

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

**Présents** : BARON Karine, BARONI Dominique, BESSON Evelyne, CHOUX Michel, DEHARBE Cécile, FAUCONNET Patricia, FIEVEZ Christian, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, HEILIGENSTEIN Carole, HERVY Claude, JACQUET Stéphane, LEERMAN Christiane, LEJEUNE Pierre-Alcé, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, PRIVÉ Jérôme, ROGER Léa, RUBY BUCHOLZER Jessica, SEURAT Jean-Paul, TIHON Bernadette.

**Absents** :

**Représentés** : Mme LUCIOT Marie représentée par Mme DEHARBE Cécile ; M. BEAUFORT Amaury représenté par M. SEURAT Jean-Paul

**Secrétaire** : Madame DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2020\_30 – Elections sénatoriales - Désignation des délégués titulaires et suppléants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

S'agissant des délégués des communes, il y a une obligation de listes paritaires dans les communes de 1 000 habitants et plus. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau a été constitué de :  
M. BARONI Dominique, Président.  
MM MUSELET Bernard et Mme LEERMAN Christiane, doyens d'âge.  
Mme DEHARBE Cécile et M. LEJEUNE Pierre-Alcé, benjamins du conseil municipal.

Mme Patricia FAUCONNET a été désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle :

- les articles du code électoral relatif à l'élection des sénateurs,
- le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des électeurs
- l'arrêté n° 2020183-0001 du 1er juillet 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aube fixant pour la commune le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y avait qu'une seule liste : « Liste unique de Bar-sur-Seine » et a ensuite invité le conseil à procéder au vote, sans débat et au scrutin secret, en application des textes réglementaires.

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

A obtenu :

- Liste unique de Bar-sur-Seine : 23 (vingt-trois) voix

Sont donc élus, délégués :

Ordre	Nom et Prénom	Mandat de l'élu(e)
1	BARONI Dominique	délégué
2	FAUCONNET Patricia	déléguée
3	MUSELET Bernard	délégué
4	BARON Karine	déléguée
5	JACQUET Stéphane	délégué
6	HEILIGENSTEIN Carole	déléguée
7	HERVY Claude	délégué
8	LEJEUNE Pierre-Alcé	suppléant
9	GROS Caroline	suppléante
10	FIEVEZ Christian	suppléant
11	BESSON Evelyne	suppléante

<b>2020_31 – Régime indemnitaire des élus</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-17 et L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

CONSIDERANT que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints ne doit pas dépasser 6 736,04 € brut mensuel.

CONSIDERANT que seuls les Adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

CONSIDERANT que la commune compte actuellement une population municipale totale de 3 202 habitants, il est fait état des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints peuvent être majorées de 15 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, DECIDE :

- DE FIXER comme suit, à compter du 5 Juillet 2020, les indemnités de fonction des élus :

- l'indemnité du Maire, Monsieur Dominique BARONI à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton,

- les indemnités des Adjoints :

Madame Patricia FAUCONNET, 1er adjoint

Monsieur Bernard MUSELET, 2ème adjoint

Madame Karine BARON, 3ème adjoint

Monsieur Jean-Paul SEURAT, 4ème adjoint

Madame Cécile DEHARBE, 5ème adjoint

à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

- DE PROCEDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6531 du budget communal.

<b>2020_32 - Constitution des commissions communales</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

L'article L. 2121-22 du C. G. C. T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- DE CREER **cinq commissions**, étant entendu qu'en ce qui concerne chacune d'elles, Monsieur le Maire est Président de droit et les Maires-Adjoints sont membres de droit,
- DE DESIGNER ainsi qu'il suit, les membres qui feront partie des cinq commissions :

***Commission Finances***

M. Dominique BARONI, M. Christian FIEVEZ, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, M. Stéphane JACQUET, M. Claude HERVY, M. Amaury BEAUFORT, M. Michel CHOUX

***Commission « Urbanisme, Patrimoine, Vie culturelle, Tourisme »***

Mme Patricia FAUCONNET, Mme Marie LUCIOT, Mme Christiane LEERMAN, M. Christian FIEVEZ, Mme Bernadette TIHON, M. Xavier PHILIPPE, M. Amaury BEAUFORT, Mme Jessica RUBY BUCHOLZER, Mme Evelyne BBESSON, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, M. Claude HERVY

**Commission « Périscolaire, Sécurité des bâtiments, Santé, Commerce et Artisanat »**

Mme Karine BARON, Mme Marie LUCIOT, Mme Caroline GROS, Mme Léa ROGER, Mme Evelyne BESSON, Mme Carole HEILIGENSTEIN

**Commission « Foncier, Voirie, AFR, gestion forestière »**

M. Jean-Paul SEURAT, M. Amaury BEAUFORT, M. Pascal FOIZEL, M. Xavier PHILIPPE, M. Stéphane JACQUET, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, M. Claude HERVY, M. Jérôme PRIVE, Mme Carole HEILIGENSTEIN, M. Michel CHOUX

**Commission « Education, Environnement, Communication et Associations »**

Mme Cécile DEHARBE, Mme Marie LUCIOT, Mme Christiane LEERMAN, M. Christian FIEVEZ, Mme Léa ROGER, Mme Evelyne BESSON, Mme Carole HEILIGENSTEIN, M. Claude HERVY, M. Xavier Philippe, Mme Caroline GROS

**2020\_33 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, DECIDE :

- DE PROCEDER, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.  
Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y avait qu'une seule liste, liste unique de Bar-sur-Seine et présente :

Membres titulaires

Mme Patricia FAUCONNET  
M. Christian FIEVEZ  
M. Pierre-Alcé LEJEUNE

Membres suppléants

Mme Cécile DEHARBE  
M. Michel CHOUX  
M. Claude HERVY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Sont déclarés élus :

Mme Patricia FAUCONNET, M. Christian FIEVEZ et M. Pierre-Alcé LEJEUNE en qualité de membres TITULAIRES ;

Mme Cécile DEHARBE, M. Michel CHOUX et M. Claude HERVY en qualité de membres SUPPLÉANTS, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres.

<b>2020_34 - Election des membres de la commission SAPIN</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission dite « SAPIN » différente de la Commission d'Appel d'Offres et qui est appelée à intervenir dans le cadre de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5, L 2121-21, D 1411-3 et D 1411-4 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale d'élire les membres qui devront siéger à la commission « SAPIN » ;

Considérant qu'il y a trois sièges à pourvoir pour les titulaires et trois sièges pour les suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit de cette commission ;

;

Considérant que cette désignation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste, liste unique de Bar-sur-Seine et présente :

Membres titulaires

Membres suppléants

Mme Patricia FAUCONNET

Mme Léa ROGER

M. Christian FIEVEZ

M. Claude HERVY

M. Stéphane JACQUET

M. Jean-Paul SEURAT

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Sont déclarés élus :

Mme Patricia FAUCONNET, M. Christian FIEVEZ et M. Stéphane JACQUET en qualité de membres TITULAIRES ;

Mme Léa ROGER, M. Claude HERVY et M. Jean-Paul SEURAT en qualité de membres SUPPLÉANTS, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission SAPIN.

<b>2020_35 - Représentation dans divers organismes communaux et intercommunaux</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au sein des organismes suivants :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires :

M. Dominique BARONI, né le 02/11/1959, Maire

M. Pierre-Alcé LEJEUNE, né le 15/03/1983, Conseiller Municipal

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE - SDEA**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube :

M. Dominique BARONI, né le 02/11/1959, Maire  
Mme Cécile DEHARBE, née le 29/09/1984, Maire-Adjointe

- Ont été proclamés élus délégués suppléants au Comité du Syndicat :

M. Pierre-Alcé LEJEUNE, né le 15/03/1983, Conseiller Municipal  
M. Stéphane JACQUET, né le 24/09/1969, Conseiller Municipal

### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23  
Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :

M. Dominique BARONI, né le 02/11/1959, Maire  
M. Stéphane JACQUET, né le 24/09/1969, Conseiller Municipal

- Ont été proclamés élus délégués suppléants au Comité du Syndicat :

M. Claude HERVY, né le 20/06/1956, Conseiller Municipal  
M. Pierre-Alcé LEJEUNE, né le 15/03/1983, Conseiller Municipal

<b>2020_36 - Désignation de représentants de la commune au sein des conseils d'administration d'établissement et associations diverses</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des établissements et associations diverses :

## **LYCEE PROFESSIONNEL DU VAL MORÉ**

Le Conseil d'Administration comporte 3 titulaires et 3 suppléants

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus délégués titulaires :

M. Christian FIEVEZ

Mme Léa ROGER

M. Stéphane JACQUET

- Ont été proclamés élus délégués suppléants :

Mme Cécile DEHARBE

Mme Evelyne BESSON

M. Claude HERVY

## **COLLÈGE PAUL PORTIER**

3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus délégués titulaires :

Mme Léa ROGER

Mme Karine BARON

M. Claude HERVY

- Ont été proclamés élus délégués suppléants :

M. Pierre-Alcé LEJEUNE

M. Stéphane JACQUET

Mme Carole HEILIGENSTEIN

## **ÉCOLES GEORGES LECLERC ET MAURICE ROBERT**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus :

M. Pierre-Alcé LEJEUNE

Mme Carole HEILIGENSTEIN

pour siéger au sein du Conseil de classe des écoles primaires Georges Leclerc et Maurice Robert.

## **ÉCOLE MATERNELLE**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

- Ont été proclamés élus :

Mme Karine BARON

Mme Léa ROGER

pour siéger au sein du Conseil de classe de l'école maternelle.

## **CNAS**

La commune adhérente au Comité National d'Action Sociale doit désigner deux délégués - un élu et un agent - pour représenter le C.N.A.S. auprès de ses instances ;

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Sont désignés pour représenter la commune au sein du C.N.A.S. :

Madame Karine BARON, Maire-Adjoint et Madame Angéline SORET, Agent Municipal.

## DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit ses représentants au sein des associations suivantes :

- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aube :

Cécile DEHARBE

- Club des Aînés :

Bernadette TIHON

- Cœur au Travail :

Karine BARON

- Commune Forestières de l'Aube :

M. Jean-Paul SEURAT

- Commission Locale d'Insertion :

Mme Carole HEILIGENSTEIN

Mme Léa ROGER

- AFR de La Borde :

M. Jean-Paul SEURAT

M. Emmanuel SEURAT

- AFR d'Avallieur :

M. Serge SEURAT

M. Luc CLIVIER

Mme Odile LACOUR

- Association régionale des Petites cités de caractère :

Mme Patricia FAUCONNET

M. Pierre-Alcé LEJEUNE

<b>2020_37 - Désignation du collège élu au comité technique paritaire – Comité d'hygiène et de sécurité</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

### **COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant le nombre de représentants au Comité Technique en date du 1er octobre 2018 visé par la Préfecture le 8 octobre 2018,

Il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante (50) agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. L'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre cinquante (50) et trois cent quarante-neuf (349) est de trois (3) à cinq (5) représentants pour chaque collège.

Chaque Comité Technique comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal.

Pour rappel, le nombre de représentants de chaque collège a été fixé à :

- 3 représentants, titulaires du personnel
- 3 représentants, titulaires de l'administration (collectivité).

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Sont donc proposés au titre des représentants de l'administration (collectivité) :

**Membres titulaires** : Mme Patricia FAUCONNET, Mme Caroline GROS, M. Pierre-Alcé LEJEUNE

**Membres Suppléants** : M. Michel CHOUX, Mme Carole HEILIGENSTEIN, M. Claude HERVY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique (C.T) de la ville comme indiqué ci-dessus.

### **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 5-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2019-88 instaurant la création d'un C.H.S.C.T. pour la ville et le paritarisme au sein de celui-ci,

Considérant que 3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes devront siéger au sein du C.H.S.C.T. afin de représenter la ville,

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Il est proposé de nommer au titre des représentants de la ville :

**Membres titulaires** : Mme Karine BARON, Mme Caroline GROS, M. Claude HERVY

**Membres Suppléants** : Mme Evelyne BESSON, Mme Carole HEILIGENSTEIN, Mme Bernadette TIHON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville comme indiqué ci-dessus.

<b>2020_38 - Conseil d'administration du CCAS : Fixation du nombre des membres et élection des délégués du Conseil Municipal</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986,

**Vu** la loi n°92-225 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le code de la famille et de l'aide sociale notamment les articles L 123-6 et R 123-11,

**Vu** le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2006 du 14 janvier 2000,

**Vu** l'article 7 du décret précité laissant au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés,

**Vu** les articles 8 et 9 dudit décret définissant les modalités d'élection à la représentation proportionnelle des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à sept le nombre des membres à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- **PREND ACTE** que la présidence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est assurée par Monsieur Le Maire,

- **PROCÈDE** à l'élection des conseillers municipaux suivant les modalités réglementaires,

- **PROCLAME** en qualité de membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

M. Bernard MUSELET, Maire-Adjoint ; Mme Christiane LEERMAN, Mme Bernadette TIHON, M. Xavier PHILIPPE, Mme Evelyne BESSON, M. Christian FIEVEZ et Mme Carole HEILIGENSTEIN, Conseillers Municipaux.

<b>2020_39 - Modification du tableau des effectifs du personnel</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Pour faire suite à des propositions d'avancement de grade, validées en CAP au centre de gestion.

On vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Filière technique :

- Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe
- Suppression de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Filière animation :

- Création de 2 postes d'adjoints d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- Suppression de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** les postes à créer et à supprimer désignés ci-dessus pour permettre l'avancement de grade de certains agents et assurer une cohérence entre effectifs ouverts et besoins en personnel ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**2020\_40 - DEMANDE DE SUBVENTION – Création d'une desserte forestière avec la Commune de Bourguignons**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Monsieur le Maire et M. Jean Paul SEURAT exposent à l'assemblée que la commune dispose de 108ha de forêts, et qu'un plan de gestion sur 20 ans a été engagé avec l'ONF.

Dans le cadre de plans d'aménagements qui préconisent une amélioration de la desserte de ces forêts afin d'assurer l'exploitation des bois dans de bonnes conditions, l'Office National des Forêts a proposé une solution de desserte. La Commune de Bourguignons étant propriétaire de forêts limitrophes, et dans la mesure où ces travaux l'intéressent également, est associée au projet.

Le projet consiste en l'aménagement d'une route forestière, de près de 650 m, traversant les deux propriétés forestières. Le projet comporte également la réalisation d'une place de dépôt –retournement de 600 m<sup>2</sup>.

Une partie de ces travaux (travaux neufs) peut prétendre à s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets mis en œuvre par la Région Grand Est et l'Europe pour soutenir les investissements en faveur des infrastructures forestières. L'aide publique accordée, dans le cas présent s'élève à 80% de la dépense éligible pour les travaux réalisés sur les forêts communales de Bar sur seine et de Bourguignons.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

<i>Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)</i>		<i>Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Leader, Autofinancement.....)</i>	
Investissements matériels :	39 720.00 €	Feader :	30 112.00 €
Investissements immatériels :	0 €	Autofinancement :	9 608.00 €
Total	39 720.00 €	Total :	39 720.00 €

Après cette présentation, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'union européenne, de l'Etat et de la Région à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80%.
- Que la commune de Bar sur seine prenne en charge 90 % de l'autofinancement.

- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet.
- D'accepter la compétence temporaire de maîtrise d'ouvrage délégué,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de co-autrice d'ouvrage et les différents documents afférents à ce sujet
- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2020_41 - Autorisation de poursuite pour le trésorier</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Vu l'article D 1611-1 du CGCT fixant le seuil de mise en recouvrement des recettes non fiscales des collectivités à 5 euros.

Vu l'article R 1617-22 du CGCT fixant le seuil prévu au deuxième alinéa du 5° de l'article L. 1617-5 du CGCT à 130 € pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement bancaire et à 30 € dans les autres cas (employeurs...).

Aux termes de l'article R.1617-24 du CGCT, "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet".

Afin d'améliorer la sélectivité des poursuites et compte tenu des dispositions prévues par le CGCT, il convient d'autoriser le trésorier à engager les poursuites de toute nature en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis et notamment d'engager les poursuites selon les modalités suivantes :

- 1) par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros, seuil légal de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales,
- 2) par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros,
- 3) par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques,

4) par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 €.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Il en découle que les créances suivantes, lorsque leur recouvrement n'aura pu être obtenu, seront présentées en non-valeur dans un délai minimal d'une année, entre la mise en recouvrement de la créance et son admission en non-valeur par le comptable :

- a) créances inférieures à 5 euros,
- b) créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse,
- c) créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- d) créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquats mais étant restés infructueux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de donner une autorisation permanente et générale au comptable du Centre des Finances Publiques de Bar-Sur-Seine afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances de la commune restées impayées,
- d'adopter les mesures exposées ci-dessus.

<b>2020_42 - Désignation des délégués au sein de la commission communale des impôts</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

A la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par le Maire, devra comporter huit commissaires titulaires, huit commissaires suppléants, contribuables de la commune.

Elle est établie par le Directeur des services fiscaux au vue d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de :

- **PROPOSER** les noms des contribuables suivants, susceptibles d'être désignés **commissaires titulaires** :

M. Bernard MUSELET, M. Pierre-Alcé LEJEUNE, Mme Léa ROGER, M. Stéphane JACQUET, Mme Evelyne BESSON, Mme Patricia FAUCONNET, M. Michel CHOUX, Mme Bernadette TIHON, M. Philippe FAUCONNET, M. Emmanuel BAILLY, M. Marcel HURILLON, Mme Odile SEURAT, M. Joseph SEGHETTO, Mme Bernadette LECLERC, M. Dominique HARAND, Mme Florence JACQUEMIN

- **SOUMETTRE** pour une désignation en qualité de commissaires suppléants, les **noms des contribuables suivants** :

M. Pascal FOIZEL, Mme Christiane LEERMAN, Mme Jessica BUCHOLZER, M. Claude HERVY, M. Christian FIEVEZ, M. Xavier PHILIPPE, Mme Carole HEILIGENSTEIN, Mme Karine BARON, M. Bertrand HACQUART, Mme Odile LACOUR, Mme Caroline BROCHETON, M. Alexandre DAUSSANGE, M. Philippe LEBON, Mme Christine BARBIER, Mme Amélie JOFFROY, Mme Armelle FORNONI.

<b>2020_43 - Composition de la Commission locale de l'A.V.A.P</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article D631-5,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2013 concernant la mise en place d'une A.V.A.P.

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres suite aux dernières élections municipales.

Considérant que la composition de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P. doit être modifié au vu des textes précités

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que la commission locale comporte des membres de droit :

. M. le Maire

. M. le Préfet

. M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

. M. l'Architecte des Bâtiments de France

- **NOMME**, sur proposition de Monsieur le Maire, les représentants du conseil municipal :

- Mme Patricia FAUCONNET

- M. Jérôme PRIVE

- Mme Jessica RUBY BUCHOLZER

- M. Pierre-Alcé LEJEUNE

- Mme Evelyne BESSON

- **NOMME** en qualité de représentants d'associations ayant pour vocation, la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine mais également membres au titre des intérêts économiques locaux :

M. José COTEL et M. Jean-Louis, NORMAND, Président délégué des gîtes de France pour le Département de l'Aube, membres depuis la création de la commission, Mme SALERA, représentante de la Société Organisation Hydro Services, et M. DIXNEUF, artisan commerçant et président de l'Association des Commerçants

- **PROPOSE** en qualité de personnes qualifiées :

Le service régional de l'inventaire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube, le Comité départemental du Tourisme.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat ou convention de service concernant l'élaboration technique de l'A.V.A.P.

- **DÉCIDE D'ORGANISER** la poursuite de concertation autour du projet de l'A.V.A.P.

- **SOLLICITE** les subventions possibles dans le cadre de la poursuite d'étude de l'A.V.A.P.

## Communications du Maire

- Cérémonie du 14 juillet 2020, rassemblement à 10h45 à la Mairie de Bar sur seine, les conseillers y sont fortement invités. Dépôt d'une gerbe à la plaque et aux monuments aux morts.
- M. BARONI Dominique informe le Conseil Municipal qu'il souhaite se positionner au bureau de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.
- M. BARONI Dominique informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Préfet le 27 juillet 2020 à 16h30 à la Mairie de Bar sur seine et propose que les deux représentants de l'opposition soient présents à cette rencontre.

## Décision n°9 - Marchés publics – Eglise Saint Etienne – 2<sup>ème</sup> phase – 2<sup>ème</sup> tranche Demande de subvention pour travaux supplémentaires

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;  
Vu la délibération n°2014-23 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Préfecture le 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;  
Vu l'instruction comptable M14 du 01/08/96 modifiée ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 ;  
Vu la délibération n°2018-69 du 26 novembre 2018 faisant état des entreprises retenus pour les travaux de restauration du chevet de l'Église Saint Étienne ;  
Vu la délibération n°2019-97 du 20 décembre 2019 sollicitant les financements de la DRAC, la Région et le Département pour la tranche 2 de la phase 2 de l'Église Saint Etienne ;  
CONSIDÉRANT que lors de la finition des travaux de la phase 2, tranche 1, il a été découvert que les tuiles des chapelles étaient gélives et nécessitent un repiquage ainsi que l'application d'un biocide.  
CONSIDÉRANT le devis pour la révision et l'entretien des chapelles du déambulatoire de l'entreprise COANUS d'un montant de 64 308.70€ HT ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'INCLURE** ces travaux supplémentaires à la tranche 2 des travaux de restauration de l'Église Saint Etienne.

**Article 2 : DE MODIFIER** le plan de financement de cette tranche en prenant en compte ces travaux. Le montant de l'opération s'élève donc désormais à **790 530.10€ H.T.**

**Article 3 : DE SOLLICITER** de l'Etat (DRAC), de la région et du département les subventions pouvant être alloués au plus fort taux pour ces travaux supplémentaires.

**Article 4 :** La Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité.

**Décision n°10 - Marchés publics – Marché de nettoyage d'une partie des locaux de la ville de Bar sur Seine** (Ecole maternelle, Ecole Maurice Robert, Ecole Georges Leclerc dont le bâtiment « Sainton » dans son ensemble, Gymnase Paul Portier et Gymnase Val Moré)

Titulaire : Association Du Cœur au Travail 5bis rue des Maquisards 10110 BAR SUR SEINE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 reçue en Préfecture le 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable M14 du 01/08/96 modifiée ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018 portant réorganisation des services municipaux intégrant le transfert de l'entretien de certains locaux communaux à une entreprise privée ;

Vu le dossier de consultation d'entreprises portant sur le nettoyage d'une partie des locaux de la commune de Bar sur seine,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal des annonces légales le 2 juillet 2020 et publié sur la plateforme [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le nettoyage d'une partie des locaux communaux suite à la réorganisation des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le choix du représentant du pouvoir adjudicataire attribuant le marché à l'Association du Cœur au Travail 5 bis rue des Maquisards 10110 BAR SUR SEINE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**Article 1 : DECIDE DE CONFIER** les prestations de nettoyage d'une partie des locaux de la Ville de Bar sur seine : Ecoles maternelle, Maurice Robert, Georges Leclerc (dont le bâtiment dit Sainton dans son intégralité), les gymnases Paul Portier et Val Moré à l'Association du Cœur au travail 5 bis rue des Maquisards 10110 BAR SUR SEINE ;

**Article 2 : DIT** que le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible sur 3 ans.

**Article 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville de Bar sur seine.

**Article 4 :** La Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,  
Dominique BARONI